

Accusé de réception en préfecture

013-241300276-20111117-2011\_B442-DE

Date de signature : -

Date de réception : 23/11/2011



Acte rendu exécutoire par application des  
formalités de télé-transmission au Contrôle  
de Légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2011  
PRESIDENCE DE MADAME LE PRESIDENT

**2011\_B442**

**OBJET : Politique culturelle - Fonds de concours d'investissement aux communes de Simiane-Collongue et de Rousset pour l'aide à la construction, l'extension, la rénovation et l'équipement des bibliothèques et médiathèques municipales**

Le 17 novembre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 novembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, Président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyoubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues, donne pouvoir à BARRET Guy - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à FILIPPI Claude - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

**Excusé(e)s :**

LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2011**

Rapporteur : Jean BONFILLON

**Thématique : Politique culturelle**

**Objet : Fonds de concours d'investissement aux communes de Simiane-Collongue et de Rousset pour l'aide à la construction, l'extension, la rénovation et l'équipement des bibliothèques et médiathèques municipales.**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport porte sur l'attribution de fonds de concours d'investissement aux communes de Simiane-Collongue et de Rousset pour l'aide à la construction, l'extension, la rénovation et l'équipement des bibliothèques et médiathèques municipales pour un montant de **7 569 €**.

**Exposé des motifs :**

Lors du Conseil du 24 juin 2010, vous avez adopté par la délibération cadre n°2010\_A091 sur les fonds de concours incitatifs, la création d'un fonds de concours d'investissement aux communes pour l'aide à la construction, l'extension la rénovation et l'équipement des bibliothèques et médiathèques municipales des communes.

Les principes généraux du Plan Médiathèques sont décrits dans l'annexe 12 de la délibération cadre du 24 juin 2010.

## PRINCIPES BUDGETAIRES

Ce fonds de concours répond aux mêmes prescriptions de la loi du 13 Août 2004 que les autres fonds de concours. Elle stipule en particulier :

*« qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».*

**Important : la commune doit avoir à sa charge au moins 20% du coût total de l'opération.**

## DELAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PROCEDURE DE PAIEMENT

Les projets soutenus doivent être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA.

Le paiement de ces fonds de concours sera effectué selon les principes décrits dans la délibération 2010\_A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010.

## DOMAINES D'INTERVENTION

- Construction d'équipements neufs
- Extension et restructuration d'équipements existants
- Travaux de rénovation et d'amélioration d'équipements existants : économies d'énergie, isolation, réseaux, peintures, sols....
- Achat de mobilier spécifique ou de d'accueil du public
- Achat de documents pour la création ou le renouvellement du fonds documentaire
- Informatisation ou renouvellement du matériel informatique

**Dans ce cadre,**

**pour la ville de Simiane-Collongue, 1 dossier a été déposé concernant :**

L'aménagement de la bibliothèque

montant des acquisitions 4 000 € HT. Subvention 2011 sollicitée : **2 000 € HT (50%)**

**Pour la ville de Rousset, 1 dossier a été déposé concernant :**

L'acquisition et la mise en place d'un nouveau logiciel pour la Médiathèque

montant des acquisitions 11 139 € HT. Subvention 2011 sollicitée : **5 569 € HT (50%)**

Voir tableau de financement annexé.

L'ensemble de ces dossiers a reçu un avis favorable de la Commission Culture du 26 octobre 2011.

**Visas :**

**VU** l'exposé des motifs,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération cadre n°2010-A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010, approuvant la convention cadre instituant le Plan Médiathèque ;

**VU** la délibération 2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions,

**Vu** l'avis favorable de la commission Culture du 26 octobre 2011 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les fonds de concours suivants :  
-2 000 € à la commune de Simiane-Collongue.  
-5 569 € à la commune de Rousset.
- **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure avec les communes bénéficiaires, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents ;
- **DIRE QUE** les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits en section d'investissement en 324/204141.

Commune	Objet	Montant de l'opération	Plan de financement	Montant sollicité	Dossier complet/incomplet	Avis Commission	Dates Commission / Bureau
Simiane-Collongue	Aménagement de la Bibliothèque	4 000 €	Commune: 2 000 € (50%) CPA: 2 000 € (50%)	2 000 € (50%)	OK	2 000 €	26/10/2011 17/11/2011
Rousset	Acquisition et mise en place d'un nouveau logiciel pour la médiathèque	11 139 €	Commune: 5 569,50 € (50%) CPA: 5 569,50€ (50%)	5 569 € (50%)	OK	5 569 €	26/10/2011 17/11/2011



## CONVENTION

**Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la commune de Rousset au titre du fonds de concours d'investissement aux communes pour l'aide à la construction, l'extension la rénovation et l'équipement des bibliothèques et médiathèques municipales**

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009, délibération n°2009-A142.

d'une part,

et,

La Commune de Rousset, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis CANAL, dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2011, délibération n° 125/2011

d'autre part,

### ARTICLE 1 : **Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Rousset pour l'acquisition et la mise en place d'un nouveau logiciel pour la Médiathèque.

## **ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Rousset sous forme de fonds de concours, une aide de 5 569 €, qui n'excède pas la participation communale.

Ainsi, la répartition des financements est la suivante :

Montant total des travaux H.T.	11 139 €
Subventions Conseil Régional	€
Subventions Conseil Général	€
Etat	€
Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	5 569 €
Autres	
Participation communale	5 570 €

## **ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide**

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 4 : Obligations incombant à la Commune**

La Commune de Rousset s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

La Commune de Rousset s'engage par ailleurs, à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales qui en font mention, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la

réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

**ARTICLE 5 : Modalités de versement**

Le versement de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Rousset interviendra selon les modes définis dans la délibération cadre sur les fonds de concours incitatifs du 24 juin 2010, délibération n°2010-A091.

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Municipal de la Commune de Rousset, sur présentation des titres de recettes et d'un plan de financement définitif.

**ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux  
Le

**POUR  
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

**LE PRESIDENT**

**POUR  
LA COMMUNE**

**LE MAIRE DE ROUSSET**

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Monsieur Jean-Louis CANAL

Application de la  
délibération n°  
Bureau du 17 novembre 2011



## CONVENTION

**Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la commune de Simiane-Collongue au titre du fonds de concours d'investissement aux communes pour l'aide à la construction, l'extension la rénovation et l'équipement des bibliothèques et médiathèques municipales**

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 n°2009-A142.

d'une part,

et

La Commune de Simiane-Collongue, représentée par son Maire, Monsieur Michel BOYER, dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil municipal du 29 juin 2011, délibération n°70/2011.

d'autre part,

### **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Simiane-Collongue pour l'aménagement de la Bibliothèque.

## **ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Simiane-Collongue sous forme de fonds de concours, une aide de 2 000 €, qui n'excède pas la participation communale.

Ainsi, la répartition des financements est la suivante :

Montant total des travaux H.T.	4 000 €
Subventions Conseil Régional	€
Subventions Conseil Général	€
Etat	€
Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	2 000 €
Autres	
Participation communale	2 000 €

## **ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide**

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 4 : Obligations incombant à la Commune**

La Commune de Simiane-Collongue s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

La Commune de Simiane-Collongue s'engage par ailleurs, à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales qui en font mention, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la

réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

**ARTICLE 5 : Modalités de versement**

Le versement de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Simiane-Collongue interviendra selon les modes définis dans la délibération cadre sur les fonds de concours incitatifs du 24 juin 2010 délibération n°2010-A091 .

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Municipal de la Commune de Simiane-Collongue, sur présentation des titres de recettes et d'un plan de financement définitif.

**ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux  
Le

**POUR  
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

**LE PRESIDENT**

**POUR  
LA COMMUNE**

**LE MAIRE DE SIMIANE-COLLONGUE**

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Monsieur Michel BOYER

Application de la  
délibération n°  
Bureau du 17 novembre 2011

**OBJET : Politique culturelle - Fonds de concours d'investissement aux communes de Simiane-Collongue et de Rousset pour l'aide à la construction, l'extension, la rénovation et l'équipement des bibliothèques et médiathèques municipales**

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
Maryse JOISSAINS MASINI



21 NOV. 2011